



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-235

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-06-13-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ABIVEN Louis (3 pages)	Page 4
R32-2022-06-14-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BAEY Dominique (3 pages)	Page 8
R32-2022-06-13-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BERNARD Christian (3 pages)	Page 12
R32-2022-06-14-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BERNARD Christophe (3 pages)	Page 16
R32-2022-06-13-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BRUNEAUX Guillaume - Copie (3 pages)	Page 20
R32-2022-06-13-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CADET Emmanuelle (3 pages)	Page 24
R32-2022-06-13-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CATRY Christian (3 pages)	Page 28
R32-2022-06-13-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DE REKENEIRE Thomas (4 pages)	Page 32
R32-2022-06-13-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEBRUN Agathe (3 pages)	Page 37
R32-2022-06-14-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DESCAMPS Didier (3 pages)	Page 41
R32-2022-06-14-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DOLLE Marcel (3 pages)	Page 45
R32-2022-06-13-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUBAN Ludovic (3 pages)	Page 49
R32-2022-06-14-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUFRESNE Clément (4 pages)	Page 53
R32-2022-06-14-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE CANTEREINE (4 pages)	Page 58
R32-2022-06-13-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL SOPHIE ET HUBERT DUPONT (3 pages)	Page 63
R32-2022-06-13-00019 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL VALLEE DE LA SOMME (1 page)	Page 67
R32-2022-06-14-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HANQUEZ Romain (3 pages)	Page 69

R32-2022-06-13-00020 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HULOT Nicolas (3 pages)	Page 73
R32-2022-06-13-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LAMAND Théo (2 pages)	Page 77
R32-2022-06-14-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEFEBVRE Jason (3 pages)	Page 80
R32-2022-06-13-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LICOUR Antoine (3 pages)	Page 84
R32-2022-06-13-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LICOUR Guillaume (2 pages)	Page 88
R32-2022-06-13-00024 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MAHIEUS Sébastien (3 pages)	Page 91

DRAAF

R32-2022-06-13-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ABIVEN
Louis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-035

Réf DRAAF : 43

MONSIEUR ABIVEN LOUIS

**17 RUE LAMBERT
02120 BERNOT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 127ha56a86ca dans le cadre de votre installation au sein de la société GAEC ABIVEN. Cette demande a été enregistrée complète le 30/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC ABIVEN à BERNOT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-035

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR ABIVEN LOUIS demeurant à **BERNOT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 127ha56a86ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERNOT	YI 31, YI 32, YI 38, YK 52, YN 8, YH 27, YI 37, YN 5, YD 25, YI 30, YN 6, YD 26, YN 7, YD 27, YK 53, YD 28	49ha43a51ca
ESQUEHERIES	AD 52, AE 46	3ha20a17ca
HAUTEVILLE	ZA 145	50a26 ca
MACQUIGNY	A 1, A 33, A 1100, B 140, A 5, A 34, A 42, A 1098, A 6, A 31, A 51, A 882, B 171	51ha09a50ca
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	AK 46, AH 27, AH 28, AH 32, AI 84, AI 86	7ha66a82ca
PROIX	ZA 17	47a80 ca
VILLERS-LE-SEC	ZA 18, ZB 20, ZB 79, ZB 225	15ha18a80ca
TOTAL SUPERFICIES		127ha56a86ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-14-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BAEY
Dominique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Monsieur BAEY Dominique
10 rue neuve
62111 HEBUTERNE**

Réf.: 62-22025
Réf DRAAF : 51

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6 ha 68 a 40 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 31/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur SAVAUX Didier à HEBUTERNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement une surface de 54 ha 28 a 40 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

n°62-22025

Monsieur BAEY Dominique à **HEBUTERNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6 ha 68 a 40.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HEBUTERNE	ZM 0049	21 a 10 ca
	ZM 0051	1 ha 02 a 70 ca
	ZM 0052	7 a 90 ca
	ZM 0053	80 a 60 ca
	ZM 0054	2 ha 49 a 40 ca
	ZM 0079	20 a 60 ca
	ZM 0080	1 ha 04 a 10 ca
	ZE 0014	82 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BERNARD
Christian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Christophe BERNARD
12 Grand Chemin
59181 STEENWERCK

Réf.: 2022-59-0172
Réf DRAAF : 68

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,9531 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 50,6931 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0172**

Monsieur Christophe BERNARD demeurant à STEENWERCK a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 4,9531 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
MERVILLE	ZM055 ZM056 ZM216 ZM219 ZM220	4,9531 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-14-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BERNARD
Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22185
Réf DRAAF : 58

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur BERNARD Christophe
12 grand chemin
59181 STEENWERCK**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0 ha 79 a 80 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELEBARRE Alain à LESTREM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 46 ha 53 a 80 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22185

Monsieur BERNARD Christophe à **STEENWERCK** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0 ha 79 a 80 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LESTREM	AE 176	Ha 79 a 85 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BRUNEAUX
Guillaume - Copie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Guillaume BRUNEAUX
6 rue de Besmerain
59530 RUESNES

Réf.: 2022-59-0168
Réf DRAAF : 67

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre première installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 12/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Martine DUBOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 22,0827 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0168**

Monsieur Guillaume BRUNEAUX demeurant à RUESNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 22,0827 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
JOLIMETZ	A594 A595 A625 A626 A627 A940 A628 A629 A6230 A631 A632 A633 A648 A649 A801 A813 A1551 A1127 A596 A597 A607 A650 A651 A652	22,0827 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CADET
Emmanuelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Emmanuelle CADET
4 Ter rue des Clinques
59181 STEENWERCK

Réf.: 2022-59-0132
Réf DRAAF : 61

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 05/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 05/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Hubert FACON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 12,5165 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0132

Madame Emmanuelle CADET demeurant à STEENWERCK a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de :12,5165 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
RICHEBOURG	AD39 AD45 AD43 AD42 AD41 AD40 AD35 AD31 AD30 AD32 AD33 AD23 AD24 AD26 AD25 AD5 AD237	12,5165 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CATRY
Christian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Christian CATRY
33 rue de la Fresnoy
59134 BEAUCAMPS LIGNY

Réf.: 2022-59-0131
Réf DRAAF : 60

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,2420 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 52,1220 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0131**

Monsieur Christian CATRY demeurant à BEAUCAMPS LIGNY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 6,2420 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
HALLENES LES HAUBOURDIN	ZC1	1,1560 ha
ENGLOS	A1038	4,6640 ha
ENNETIERES EN WEPPE	C709	0,4220 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DE
REKENEIRE Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-036

Réf DRAAF : 44

MONSIEUR DE REKENEIRE THOMAS

**9 RUE PRINCIPALE
02200 NAMPTEUIL-SOUS-MURET**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 149ha04a06ca dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DE REKENEIRE. Cette demande a été enregistrée complète le 30/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE REKENEIRE à NAMPTEUIL-SOUS-MURET.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-036

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR DE REKENEIRE THOMAS demeurant à **NAMPTEUIL-SOUS-MURET** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 149ha04a06ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHACRISE	A 23, A 143, A 144, A 151, A 154, A 157, A 160, A 167, A 194, A 197, A 204, A 208, A 209, A 237, A 374, A 421, A 422, B 307, B 308, B 386, B 387, B 388, B 390, B 408, B 410, B 411, B 412, B 413, B 414, B 415, B 416, B 418, B 419, B 421, B 369, B 424, B 524, B 528, B 425, B 426, B 427, B 429, B 432, B 433, B 434, B 451, B 453, B 487, B 488, B 498, B 502, B 504, B 506, B 507, B 511, B 515, B 518, B 519, B 521, B 524, B 525, B 526, B 527, B 528, B 529, B 530, B 531, B 532, B 533, B 535, B 537, B 613, B 689, B 700, B 710, B 723, B 724, B 726, B 734, B 774, B 882, C 121, D 61, D 76, D 298, D 327, B 405, B 422, B 428, B 430, B 682, B 454, B 691, B 714, B 715, B 716, B 717, B 718, B 719, B 720, B 721, A 107, A 153, A 156, A 158, A 163, A 166, A 171, A 177, A 189, A 193, A 195, A 203, A 267, A 272, D 331, A 24, A 20, A 140, A 142, A 168, A 244, A 242, A 200, A 355, A 356, A 395, D 570, D 342, D 48, D 47, D 58, D 59, D 81, D 622, D 73, D 74, A 79, A 80, A 89, A 99, A 100, A 360, A 361, A 362, A 101, A 102, A 210, A 212, A 202, A 190, A 198, A 176, A 169, A 170, A 162, A 139, A 18, A 22, A 187, A 145, A 239, A 257, A 258, A 261, A 262, B 542, B 749, D 75, D 88, A 133, B 396, B 489, A 132, A 431, A 21, D 105, D 107, D 108, D 92, D 93, D 94, D 96, B 417	89ha46a94ca
MAAST-ET-VIOLAINE	A 683, A 710, A 711, A 715, A 247,	23ha19a47ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	A 340, A 428, A 488, A 489, A 490, A 491, A 492, A 707, A 759, B 247, B 364, B 366, B 367, B 496, B 643, A 257, A 259, A 260p, A 261p, A 262p, A 295p, A 672, A 692, A 693, A 706, B 219, B 383, B 584, B 642, A 470, B 279, B 235, B 248, B 644, B 238, B 283, B 236, B 237, A 548, A 255, A 545, B 73, A 77, A 80, B 294, A 359, A 358, A 356, A 355, A 357, A 342, A 341, A 352, A 730, A 353, A 354, A 349	
MURET-ET-CROUTTES	A 51, A 55, A 56, A 58, A 59, A 60, A 374, A 380, A 382, A 384, A 439, A 474	4ha13a42ca
NAMPTEUIL-SOUS-MURET	A 62, A 70, A 71, A 72, A 73, A 226, B 3, B 5, B 7, B 8, B 9, B 10, B 18, B 20, B 33, B 36, B 43, B 44, B 47, B 206, B 207, B 211, B 219, B 220, B 221, B 222, B 223, B 224, B 225, B 229, B 231, B 233, B 234, B 255, B 323, A 98, A 181, A 182, B 73, B 204, B 232, D 438, D 636, B 6, B 159, B 161, B 162, B 163, B 164, B 294, B 295, B 749, A 171, B 35, A 159, A 105, A 158, B 37, B 40, B 254	29ha86a16ca
LAUNOY	C 27	26a42ca
SEPMONTS	C 631, ZC 7, ZC 8	2ha11a65ca
TOTAL SUPERFICIES		149ha04a06ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEBRUN
Agathe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-031

Réf DRAAF : 39

MADAME DEBRUN AGATHE

**30 RUE DE MORANZY
02340 AGNICOURT-ET-SEHELLES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 12/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 279ha06a16ca dans le cadre d'une installation en société dans l'EARL DEBRUN. Cette demande a été enregistrée complète le 12/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEBRUN à AGNICOURT-ET-SEHELLES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-031

Dénomination et commune du demandeur :

MADAME DEBRUN AGATHE demeurant à **AGNICOURT-ET-SEHELLES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 279ha06a16ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 23p, AD 42, AD 55, ZC 13, ZC 26, ZC 28, ZK 29, ZK 41, ZK 42, ZL 15, AD 20, AD 44, AD 51, ZK 24, ZL 16, AB 6, AD 54, ZC 27, ZK 14, ZN 9, ZC 16, ZN 3	71ha69a55ca
CHAOURSE	B 617, B 624, B 625, ZE 73, ZY 23, ZE 74	42ha89a10ca
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	ZA 50	4ha40a80ca
MONTIGNY-LE-FRANC	ZE 61, ZH 12, ZD 17, ZE 34p, ZE 46, ZH 6, ZE 64, ZB 7	16ha11a86ca
ERLON	ZO 3, ZO 4, ZO 15, ZO 5, ZO 2, ZO 14	37ha69a90ca
MARCY-SOUS-MARLE	ZD 1, ZD 12, ZE 18, ZD 13, ZE 1, ZE 10, ZD 14, ZC 55, ZD 2, ZC 13, ZE 9, ZE 17, Z 181, ZC 15, ZC 43, ZC 12, ZE 8, ZC 14	75ha27a29ca
MARLE	ZB 8, ZB 9	8ha04a40ca
MONTLOUE	YA 28	11ha05a46ca
CHATILLON-LES-SONS	ZL 22, ZL 21	5ha69a87ca
VOYENNE	ZE 1, ZE 27	5ha17a43ca
TAVAUX-ET-PONSERICOURT	ZB 8	1ha00a50ca
TOTAL SUPERFICIES		279ha06a16ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-14-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DESCAMPS
Didier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22165
Réf DRAAF : 61

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DESCAMPS Didier
31 rue de l'église
62130 OSTREVILLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha 57a 22ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 06/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame JACQUART Michelle à OSTREVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 32 ha 57 a 22 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22165

Monsieur DESCAMPS Didier à **OSTREVILLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32 ha 57 a 22 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
OSTREVILLE	000 ZB 66	1ha 27a 00ca
	000 OB 127	0ha 29a 60ca
	000 ZC 14	0ha 36a 04ca
	000 OB 9	0ha 91a 20ca
	OB 496	3ha 35a 50ca
	000 ZB 18	1ha 42a 20ca
	000 ZB 16 (A)	0ha 65a 10ca
	000 ZB 16 (B)	1ha 07a 20ca
	000 ZB 17 (A)	0ha 44a 40ca
	000 ZB 17 (B)	1ha 07a 94ca
	000 ZB 15	0ha 62a 22ca
	000 ZA 62	0ha 64a 85ca
	000 ZA 63	1ha 61a 19ca
	000 ZA 64	1ha 78a 78ca
	000 OA 407	0ha 09a 20ca
	000 OB 465	2ha 19a 78ca
	000 OA 23	0ha 06a 85ca
	000 OA 406	0ha 67a 80ca
	000 OA 259 (A)	0ha 55a 20ca
	000 OA 259 (Z)	0ha 03a 00ca
	000 OA 260	0ha 71a 18ca
	000 OA 72 (A)	1ha 36a 89ca
	000 OA 72 (Z)	0ha 00a 51ca
	000 OA 74	0ha 13a 82ca
000 OA 75	0ha 09a 35ca	
000 OA 76	0ha 09a 40ca	
ROËLLECOURT	000 ZM 13	7ha 36a 90ca
DIÉVAL	000 ZC 4	1ha 01a 75ca
	000 ZC 4 (J)	1ha 01a 75ca
	000 ZC 4 (K)	0ha 50a 87ca
BOURS	000 ZH 40	1ha 09a 75ca

DRAAF

R32-2022-06-14-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DOLLE
Marcel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur DOLLE Marcel
120 route Nationale
62310 PLANQUES

Réf.: 62-22033
Réf DRAAF : 53

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2ha 39 a 50 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 31/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur TARTARE José à FRESSIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 51 ha 49 a 50 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22033

Monsieur DOLLE Marcel à PLANQUES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 23950.

Communes	Références cadastrales	Superficie
WAMBERCOURT	ZB 0028	1 ha 77 a 20 ca
	OB 0018	62 a 30 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUBAN
Ludovic



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur Ludovic DUBAN
50 Bis Ruelle de la Plate Voie
59184 SAINGHIN EN WEPPE**

Réf.: 2022-59-0028-1
Réf DRAAF : 56

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/01/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 15/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL de la GARE à ILLIES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 55,6243 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0028-1**

Monsieur Ludovic DUBAN demeurant à SAINGHIN EN WEPPEES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 55,6243 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ILLIES	ZA31 B236 B237 B260 A1159 A1166 B556 B1077 ZA30 B1244 B1246 B1248 A773 B127 B191 B1218 B1216 B361 B364 B377 B1242 B1245 B1247 B1422	15,6695 ha
WAVRIN	AY9 AY7 AY10 AY164 AY167 ZB61 ZB62	6,4868 ha
MARQUILLIES	C362 C426 A553 A554	1,0090 ha
HANTAY	A27	0,4699 ha
WICRES	ZC16	0,3400 ha
SAINGHIN-EN-WEPPEES	A242 B1309 C1516 A265 AH362 A241 AD144 C1423 C31 AD183 AD184 A68 A116 A244 A270 A272 A475 A484 A1187 A1412 A2053 B38 B77 B92 B1310 C57 C1262 C1431 C1536 C1537 AD168 ZA26 A1272 B94 B95 A474 A479 A73 A164 A254 A255 A277 A284 A286 A293 A416 A1259 A1442 A1443 A1445 A1446 A1473 A1772 A1776 A2054 B40 B53 AD160 AD162 AD178 AD198 AN266 AN268 ZA22 ZA24 ZA25 B37 B130 AD163 AD177 C1349 C1392 C1496 AD141 AD161 AN271 AD308 A100 A1270 A1271 A119 A150 AD181 AE35 B13 B14 B52 B78 C1134 AA287 AE49 A2057 A2060 AD159 AA78	31,6491 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-14-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUFRESNE
Clément



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur DUFRESNE Clément
EARL DU CHEMIN VERT
5 rue du chemin vert
62770 LE PARCQ**

Réf.: 62-22140
Réf DRAAF : 56

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/04/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 57ha 23a 97ca dans le cadre de votre installation dans l'EARL DU CHEMIN VERT. Cette demande a été enregistrée complète le 15/04/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU CHEMIN VERT représentée par Monsieur VARLET Alain à LE PARCQ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 57 ha 23 a 97 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22140**

Monsieur DUFRESNE Clément - EARL DU CHEMIN VERT à LE PARCQ a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 57 ha 23 a 97 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE PARCQ	ZD 0022	ha 51a 60ca
	C 0182	ha 24a 10ca
	ZD 0053	ha 21a 40ca
	ZD 0001 J	2ha 78a 93ca
	ZD 0001 K	1ha 39a 47ca
	ZD 0061 A	1ha 02a 50ca
	ZD 0061 B	2ha 28a ca
	ZD 0062 A	ha 63a 10ca
	ZD 0062 B	ha 41a 50ca
	ZE 0012	1ha 25a 40ca
	ZC 0032 J	ha 46a 53ca
	ZC 0032 K	ha 93a 07ca
	ZC 0034 J	ha 28a 13ca
	ZC 0034 K	ha 14a 07ca
	ZD 0058 J	1ha 33a 93ca
	ZD 0058 K	ha 66a 97ca
	ZH 0039	1ha 74a 90ca
	ZH 0040	1ha 20a 80ca
	ZH 0041	ha 44a 50ca
	ZD 0026 AJ	ha 64a 35ca
	ZD 0026 AK	ha 64a 35ca
	ZD 0026 B	ha 90a 10ca
	ZE 28 J	ha 62a 73ca
	ZE 28 K	ha 45a 47ca
	B 0930	1ha 30a 67ca
	ZA 0015 A	1ha 63a 10ca
	ZH 0087	ha 36a 90ca
	B 0350	ha 75a 35ca
	B 1045	1ha 16a 04ca
	ZD 0006	1ha 36a 90ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE PARCQ	ZH 0031	ha 39a 80ca
	ZH 0032	ha 54a 60ca
	ZH 0033 AJ	1ha 13a 30ca
	ZH 0033 AK	1ha 13a 30ca
	ZH 0037	1ha 40a 60ca
	ZH 0042	3ha 34a 90ca
	ZC 0025 J	1ha 54a 70ca
	ZC 0025 K	1ha 54a 70ca
	ZD 0054	1ha 35a 20ca
	ZD 0063 A	ha 09a ca
	ZD 0063 B	ha 10a 26ca
	ZE 0010	ha 64a 40ca
	ZE 0011	2ha 32a 40ca
	ZC 0045 J	ha 34a 60ca
	ZC 0045 K	ha 63a 22ca
	ZC 0046 J	ha 14a 66ca
	ZC 0046 K	ha 29a 34ca
	ZD 0002	1ha 15a 50ca
	ZD 0055 J	1ha 27a 95ca
	ZD 0055 K	ha 42a 65ca
	ZD 0092 J	ha 93a 38ca
	ZD 0092 K	ha 24a 45ca
	ZH 0038	ha 82a 10ca
	C 0089	2ha 28a 30ca
	ZC 0015	1ha 35a 50ca
	ZC 0026	ha 72a 10ca
	ZC 0033 J	ha 40a 77ca
	ZC 0033 K	ha 81a 53ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-14-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE
CANTEREINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22201
Réf DRAAF : 62

EARL DE CANTERAINÉ
Messieurs GRESSIER Bertrand, Julien
31 rue des 3 hameaux
62240 COURSET

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 24/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 74ha 14a 50ca dans le cadre de la création de l'EARL DE CANTEREINE à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur GRESSIER Bertrand ainsi que dans le cadre de l'installation de Monsieur GRESSIER Julien dans l'EARL DE CANTEREINE. Cette demande a été enregistrée complète le 24/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GRESSIER Bertrand à COURSET.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 74 ha 14 a 50 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22201

EARL DE CANTERAIN représentée par Messieurs GRESSIERS Bertrand et Julien à COURSET a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 74 ha 14 a 50 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURSET	A 0178	1ha 00a 65ca
	A 0179	0ha 79a 75ca
	A 0181	1ha 84a 90ca
	A 0423 J	0ha 61a 95ca
	A 0423 K	0ha 61a 95ca
	B 0306	2ha 01a 20ca
	B 0307 J	1ha 65a 55ca
	B 0307 K	1ha 65a 55ca
	B 0484 J	1ha 64a 00ca
	B 0484 K	0ha 82a 00ca
	B 0138	0ha 07a 63ca
	B 0164 AJ	0ha 81a 92ca
	B 0164 AK	0ha 81a 93ca
	B 0167 A	0ha 86a 53ca
	B 0169	0ha 19a 80ca
	B 0174	0ha 07a 70ca
	B 0175 A	1ha 29a 07ca
	B 0140	0ha 29a 75ca
	B 0141	0ha 19a 00ca
	B 0142	0ha 33a 00ca
	B 0143	0ha 22a 00ca
	B 0166	2ha 27a 10ca
	B 0176	0ha 84a 70ca
	B 0177	4ha 01a 30ca
	B 0178	8ha 94a 62ca
	B 0189	2ha 18a 70ca
	B 0190	0ha 54a 10ca
	B 0284	0ha 55a 00ca
	B 0136 A	0ha 82a 35ca
	B 0136 B	6ha 69a 05ca
B 0186	0ha 74a 60ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	B 0193	0ha 49a 20ca
	B 0194	4ha 14a 25ca
DOUDEAUVILLE	D 0090 J	2ha 82a 25ca
	D 0090 K	2ha 82a 25ca
DOUDEAUVILLE	D 0099	3ha 16a 15ca
	D 0129	0ha 42a 90ca
	D 0161	2ha 73a 35ca
NIELLES LES BLEQUIN	E 0199	0ha 17a 20ca
	ZA 0063 J	0ha 19a 27ca
	ZA 0063 K	0ha 19a 27ca
	ZA 0066	1ha 41a 51ca
	ZA 0062 J	0ha 47a 09ca
	ZA 0062 K	0ha 47a 09ca
	ZA 0065	1ha 11a 66ca
	D 0223	0ha 24a 30ca
	E 0307	1ha 08a 60ca
	ZA 0061	1ha 13a 56ca
	ZA 0064	0ha 92a 28ca
	VAUDRINGHEM	ZE 0034 J
ZE 0034 K		0ha 09a 20ca
ZE 0035 J		0ha 32a 31ca
ZE 0035 K		0ha 32a 31ca
ZOTEUX	B 0025	0ha 49a 20ca
	B 0258	0ha 36a 33ca
	B 0371	0ha 38a 85ca
	B 0525	0ha 65a 86ca
	B 0257	1ha 34a 85ca
	B 0259	0ha 56a 87ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
SOPHIE ET HUBERT DUPONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-030

Réf DRAAF : 38

EARL SOPHIE ET HUBERT DUPONT

**14A RUE DES FIDELES
02260 LA FLAMENGRIE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94a04ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des biens libres.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 48ha73a04ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine Cuvellier', written over a circular stamp or mark.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-030

Dénomination et commune du demandeur :

EARL SOPHIE ET HUBERT DUPONT demeurant à **LA FLAMENGRIE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 94a04ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FLAMENGRIE	AE 3, AI 36	94a04ca
TOTAL SUPERFICIES		94a04ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00019

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
VALLEE DE LA SOMME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**EARL VALLEE DE LA SOMME
Madame Marie-Claire CORDONNIER
29 B Chemin de Moeuvres
59400 BOURSIES**

Réf.: 2022-59-0144
Réf DRAAF : 62

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 25/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation de votre exploitation individuelle en EARL à périmètre constant d'une surface de 31,08 ha. Cette demande a été enregistrée complète le 28/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages. Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022
Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-14-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - HANQUEZ
Romain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur HANQUEZ Romain
5 Place Sacriquiere
62240 COURSET

Réf.: 62-22133
Réf DRAAF : 54

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/04/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 33ha 42a 91ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 08/04/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame HANQUEZ Martine à COURSET.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 33 ha 42 a 91 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22133**

Monsieur HENQUEZ Romain à **COURSET** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 33 ha 42 a 91 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ZOTEUX	B 0082	1ha 84a 60ca
	B 0083	ha 88a ca
	B 0125	1ha 71a 80ca
	B 0384	ha 77a 92ca
COURSET	A 0148	1ha 30a 50ca
	B 0118	2ha 25a ca
	B 0119	1ha 60a ca
	B 0066	ha 76a 70ca
	B 0067	ha 84a 70ca
	B 0068	ha 69a 50ca
	B 0069	ha 75a 80ca
	B 0070	ha 42a 90ca
	B 0438	1ha 74a 08ca
	B 0026	1ha 76a 50ca
	B 0071	1ha 36a 10ca
	B 0112	1ha 33a ca
	B 0217	ha 83a 70ca
	B 0218	1ha 19a 70ca
	B 0225	ha 85a 75ca
	B 0225	ha 85a 75ca
	B 0439	3ha 18a 42ca
	B 0560	1ha 94a 10ca
BECOURT	B 0388	1ha 75a 69ca
	B 0389	ha 38a 70ca
DOUDEAUVILLE	D 0128	2ha 34a ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00020

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - HULOT
Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: 2022-59-0164
Réf DRAAF :65

**Monsieur Nicolas HULOT
90 rue de Quiéry
59553 ESQUERCHIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,2721 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 09/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 38,7722 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0164

Monsieur Nicolas HULOT demeurant à ESQUERCHIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 6,2721 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ESQUERCHIN	A0911 A0912 ZK0048 ZK0032 ZK0049 ZK0031 A0909	6,2721 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00021

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LAMAND
Théo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur Théo LAMAND
GAEC DE LA FERME DU SAULE**

Réf.: 2022-59-0155
Réf DRAAF : 64

**6 Chaussée Brune Haut
59570 BERMERIES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation au sein de la société GAEC DE LA FERME DU SAULE en qualité d'associé exploitant et sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 06/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-14-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEFEBVRE
Jason



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur LEFEBVRE Jason
9 rue du picquendal
62560 MERCK-SAINT-LIÉVIN

Réf.: 62-22176
Réf DRAAF : 57

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/05/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7ha 79a 09ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 11/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LEFEBVRE Jason à MERCK-SAINT-LIÉVIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 8 ha 56 a 09 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22176

Monsieur LEFBVRE Jason à **MERCK-SAINT-LIÉVIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7ha 79a 09ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MERCK-SAINT-LIÉVIN	000 ZI 82	5ha 16a 95ca
	000 ZI 84	2ha 62a 14ca

DRAAF

R32-2022-06-13-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LICOUR
Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Antoine LICOUR
1 rue du 5 septembre 1944
59470 ZEGERSCAPPEL

Réf.: 2022-59-0185
Réf DRAAF : 57

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 25/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC BECUWE FRÈRE ET SOEUR.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 20,3379 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0185**

Monsieur Antoine LICOUR demeurant à ZEGERSCAPPEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de :20,3379 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ZEGERSCAPPEL	C307 C310 C316 C325 C328 C330 C490 ZA4 C301	20,3379 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-13-00023

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LICOUR
Guillaume



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: 2022-59-0070
Réf DRAAF : 57

**Monsieur Guillaume LICOUR
EARL DU VAL DE PEENE**

**973 route du Schaecken
59670 NOORPEENNE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation au sein de la société EARL DU VAL DE PEENE en qualité d'associé exploitant et sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 06/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 13. juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-06-13-00024

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MAHIEUS
Sébastien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Sébastien MAHIEUS
4 Route de Pitgam
59630 BROUCKERQUE

Réf.: 2022-59-0145
Réf DRAAF : 63

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 26/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Dominique MAHIEUS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 36,2213 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0145

Monsieur Sébastien MAHIEUS demeurant à BROUCKERQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 36,2213 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
PITGAM	C814 C849 C829 C831 C832 C833 C1427 C813 C846 C847 C848	21,7861 ha
BROUCKERQUE	A1340 A1168 A1341 A206 B30 B843	14,4352 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr